

Médecins : cumul emploi-retraite et exonération de cotisations sociales



© 2025 Les Echos Publishing

Les médecins libéraux en cumul-emploi retraite intégral qui exercent leur activité dans une zone sous-dense, c'est-à-dire dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, bénéficient, sur leur revenu tiré de cette activité en 2025, d'une exonération totale des cotisations de retraite de base et de retraite complémentaire et de celles finançant les prestations supplémentaires vieillesse.

Cette exonération ne concerne que les médecins qui ont fait valoir leurs droits à retraite avant le 1^{er} mars 2025.

En outre, pour avoir droit à cette exonération, les médecins doivent percevoir, en 2025, un revenu professionnel non salarié inférieur ou égal à 70 000 €.

À noter : les médecins ne se constituent aucun nouveau droit à la retraite de base au titre des périodes concernées par l'exonération de cotisations.

[Art. 6, loi n° 2025-199 du 28 février 2025, JO du 28](#)

[Décret n° 2025-810 du 13 août 2025, JO du 14](#)

© 2025 Les Echos Publishing